

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 11 DECEMBRE 2014 A 18 H 00

Date de la convocation : le 1^{er} décembre 2014
Procès-verbal affiché le 18 décembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE JEUDI ONZE DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Ms BENTOT, SEMARD, LESUEUR, GRISEL, BLONDEL, RIGOT, DOUYERE, AMANIEU, NEUBAUER, DETALMINIL, LARCON, DRAPIER, CHAIB, BOUQUET, GODEFROY, KHER, BOULENGER, THIFAGNE, HUGUERRE, EL HARRADI, COTTON, DESILLE, SY SAVANE, ELHAMAMOUCI, LECONTE, MENARD PERNOT, HOUSSIN, LEVESQUE, BARREAU.

ETAIENT ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :

Madame HALLIEZ, qui a donné pouvoir à Monsieur RIGOT

Madame BEASSE,

Madame DESFARGES, qui a donné pouvoir à Madame DOUYERE

Madame PADILLA, qui a donné à Madame SY SAVANE

Election du secrétaire de séance

Monsieur Kevin THIFAGNE, à l'unanimité, est élu secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 6 novembre 2014 - Adoption

Le Conseil Municipal, moins 1 abstention, Monsieur BARREAU, adopte le procès-verbal de la séance du 6 Novembre 2014.

Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- Il a procédé à la signature de l'avenant 1 au bail du 18 octobre 2011 concernant la location des locaux situés aux 794 et 806 boulevard de Normandie à la société KBANE ; pour une période de courte durée de 5 mois à compter du 1er novembre 2014 afin de pallier à leur déménagement suite à leur demande de résiliation de bail au 31/10/2014.
- Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour le nettoyeur HP avec la société KARCHER. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Le montant de la redevance annuelle est de 441,00 € Hors Taxes.
- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société CITROEN, située à Rouen, relatif à la fourniture d'un véhicule de type pickup. Le montant maximum du marché est fixé à 20 000 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la Ville de Barentin et au journal "Paris Normandie" le 6 octobre 2014.

- Il a procédé à la signature d'une convention de partenariat avec la Société Nouvelle de l'Humanité portant sur la location d'un emplacement à l'occasion de la fête régionale de l'Humanité en Normandie organisée les 22 et 23 novembre 2014, moyennant une participation de 12 000 € TTC.

- Il a décidé de confier au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES une mission d'assistance dans l'affaire « Ville de Barentin/Bouteiller Gilbert ». Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 1 020.00 € T.T.C.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société RENAULT Rouen, située à Rouen (76000) relatif à l'acquisition de divers véhicules (2 lots).

Le lot 1 - fourniture d'un véhicule type utilitaire

Le montant maximum du marché est de 20 000 € H.T.

Le lot 2 - fourniture d'un véhicule type camionnette

Le montant maximum du marché est de 25 000 € H.T.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville le 23 septembre 2014 et dans le journal "Paris Normandie" le 22 septembre 2014.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec NORMA FROID, situé à Barentin (76360) relatif à l'acquisition et la pose d'un lave batterie à la cuisine centrale. Le marché est conclu pour un montant de 11 522,00 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, sur marchesonline.com et dans le journal "Paris Normandie" le 15 octobre 2014.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le cabinet ECS- HIRA CONSULTING situé à Paris (75007) relatif à la mission d'assistance pour la réalisation du diagnostic de territoire et l'aide à l'élaboration du contrat de ville. Le montant H.T. du marché s'élève à 21 050 €. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville, au journal "Paris Normandie" le 3 octobre 2014 et à la revue des Actualités Sociales Hebdomadaires le 6 octobre 2014

- Il a procédé à la signature d'une convention d'assistance annuelle avec la société CONSULTASSUR. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015, renouvelable à chaque date anniversaire sur la durée des contrats d'assurance mis en place au 1er janvier 2015. Le montant de la redevance annuelle est de 979,20 € Hors Taxes.

- Il a procédé à la signature avec la société SELDON FINANCE d'un nouveau contrat d'adhésion au club finance pour la maintenance du progiciel de gestion de la dette Windette. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1/01/2015, reconductible de façon expresse par période annuelle sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. Le montant forfaitaire annuel est de 2 230.00 € Hors Taxes.

Monsieur HOUSSIN souhaite avoir des précisions sur le paragraphe relatif à la participation financière de 12 000 € dans le cadre de la convention de partenariat avec la Société Nouvelle de l'Humanité. Il souligne que cette manifestation est organisée exclusivement par le Parti Communiste et la CGT, et donc qu'il ne voit pas l'intérêt des contribuables barentinois dans cette opération.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de la location d'un stand à la fête de l'Humanité animé par des élus barentinois qui présentent les réalisations municipales.

Monsieur ELHAMAMOUCHE souhaite savoir à quels services sont destinés les 2 véhicules Renault.

Monsieur le Maire lui précise que ces véhicules utilitaires sont destinés au Service Technique, l'un à l'électricien, l'autre à un agent d'entretien.

Monsieur BARREAU demande si le bâtiment occupé par la société KBane appartient à la ville et des loyers correspondants. Il souhaite avoir connaissance de la liste des locaux propriétés de la ville.

Monsieur le Maire lui indique que la commune est effectivement propriétaire de ce bâtiment et qu'une telle liste sera mise à sa disposition.

Monsieur BARREAU souhaite connaître l'utilisation du véhicule pick-up.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est utilisé pour la collecte des poubelles réparties sur le territoire communal.

Monsieur BARREAU souhaite connaître l'objet de l'affaire « Ville de Barentin/Bouteiller Gilbert » confiée au cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un litige avec le locataire d'un garage qu'il refuse de libérer.

Monsieur BARREAU demande en quoi consiste le « contrat de ville ».

Monsieur le Maire lui précise qu'il s'agit du contrat qui liera la Ville de BARENTIN à l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Le Conseil Municipal, moins 3 voix contre, Messieurs HOUSSIN, LEVESQUE et BARREAU, entérine ces décisions.

Versement des subventions – Exercice 2015 - Autorisation

Afin d'éviter toute difficulté de trésorerie au CCAS et aux différentes associations subventionnées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder, dès le 1^{er} janvier 2015, à des versements d'acomptes sur subvention dans la limite des montants votés en 2014.

Budget 2015 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Autorisation

En application de l'Article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2014.

Monsieur BARREAU demande de quelles dépenses il s'agit et si le projet BADIN est concerné.

Monsieur le Maire lui précise que la présente délibération concerne toutes les dépenses d'investissement et que les crédits relatifs au dossier BADIN étaient inscrits au budget 2014.

Le Conseil Municipal, moins 1 abstention, Monsieur BARREAU, autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2014.

Tarifs municipaux 2015 - Revalorisation - Adoption

Pour tenir compte de l'inflation, après avis de la Commission « budgets et dépenses publiques » réunie le 8 décembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1% environ, les tarifs municipaux pour l'année 2015, suivant le tableau ci-après :

TARIFS	ANCIEN TARIF 2014	NOUVEAU TARIF 2015
<u>CIMETIERE</u>		
- <u>Concession 15 ans</u>		
1M ²	78,50 €	79,00 €
2M ²	146,00 €	147,50 €
et suivants de plus par M ²	124,00 €	125,00 €
- <u>Concession 30 ans</u>		
1M ²	120,00 €	121,00 €

	2M ²	234,00 €	236,50 €
	et suivants de plus par M ²	211,00 €	213,00 €
- <u>Concession 50 ans</u>			
	1M ²	299,00 €	302,00 €
	2M ²	555,00 €	561,00 €
	et suivants de plus par M ²	446,00 €	450,00 €
- <u>Taxe d'inhumation et de dépôt d'urne</u>			
Adulte caveau		107,00 €	108,00 €
Adulte pleine terre prof. 1,50 M		107,00 €	108,00 €
Adulte pleine terre prof. 2 M		165,00 €	167,00 €
Scellement urne sur monument		107,00 €	108,00 €
Dépôt urne columbarium, cavurne, concession		107,00 €	108,00 €
Enfant pleine terre ou caveau		57,00 €	58,00 €
- <u>Taxe d'exhumation</u>			
Adulte + urne d'une concession		213,00 €	215,00 €
Enfant		107,00 €	108,00 €
- <u>Columbarium - cavurne</u>			
<i>La concession venant en sus, soit</i>		992,00 €	1 002,00 €
Avec concession 15 ans		1 119,00 €	1 130,00 €
Avec concession 30 ans		1 126,00 €	1 238,00 €
Avec concession 50 ans		1 547,00 €	1 563,00 €
- <u>Droit séjour en caveau provisoire</u>			
<i>Pour dépôt au-delà de 6 jours</i>		26,20 €	26,50 €
- <u>Vacation Police</u>		25,00 €	25,00 €
<u>DROIT DE PLACE POUR LES FORAINS</u>			
Prix du M ² par jour d'ouverture		0,40 €	0,41 €
Prix par appareil automatique		9,40 €	9,50 €
<u>DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ</u>		0,73 €	0,74 €
- <u>JARDINS OUVRIERS - LOCATION</u>		21,50 €	21,80 €
<u>GARAGE - LOCATION MENSUELLE</u>		37,00 €	37,50 €
<u>SALLES MUNICIPALES - Redevances forfaitaires de frais pour utilisation:</u>			
Dans tous les cas, les frais de mise à disposition des personnels municipaux seront à rembourser au tarif horaire de 35€, et 60€ tarif jour pour les animateurs du centre de loisirs.			
Les vacations de sapeurs-pompiers devront également être remboursées.			
- <u>Location à des entreprises ou institutions</u>			
TARIF NORMAL		216,00 €	218,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS		108,00 €	109,00 €
- <u>Salle Léo-Lagrange</u>			
TARIF NORMAL			
	1ère journée	463,00 €	468,00 €

2ème journée	232,00 €	234,00 €
Forfait vaisselle	162,00 €	164,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS		
1ère journée	290,00 €	293,00 €
2ème journée	145,00 €	146,00 €
Forfait vaisselle	162,00 €	164,00 €
Un tarif unique de 3 € sera appliqué pour le remplacement de chaque pièce de vaisselle manquante.		
- <u>Salle polyvalente de la Maison Citoyenne</u>		
TARIF NORMAL		
Par jour	216,00 €	218,00 €
Forfait vaisselle	108,00 €	109,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS		
Par jour	108,00 €	109,00 €
Forfait vaisselle	108,00 €	109,00 €
Un tarif unique de 3 € sera appliqué pour le remplacement de chaque pièce de vaisselle manquante.		
- <u>Théâtre Montdory</u>		
La journée	591,00 €	597,00 €
<u>REPAS DU 8 MAI ET DU 11 NOVEMBRE</u>		
Tarif extérieur	28,00 €	28,50 €
<u>BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE PIERRE MENDES France</u>		
TARIF NORMAL		
- Abonnement famille	51,00 €	51,50 €
TARIF REDUIT POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES		
- Abonnement famille	10,00 €	10,00 €
TARIF POUR LES ECOLES AUTRE QUE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET POUR LES ORGANISMES DE FORMATION		
- Pour 5 livres empruntés, cotisation annuelle de	20,40 €	20,60 €
- Pour 10 livres empruntés, cotisation annuelle de	40,80 €	41,20 €
- Pour 25 livres empruntés, cotisation annuelle de	100,00 €	101,00 €
- Pour 50 livres empruntés, cotisation annuelle de	200,00 €	202,00 €
TARIF POUR LE RENOUELEMENT D'UNE CARTE EN CAS DE PERTE		
	6,00 €	6,10,
TARIF POUR AMENDE PAR SEMAINE DE RETARD		
	20,00 €	20,20 €
<u>CINEMA</u>		
TARIF NORMAL	5,00 €	5,00 €
TARIF REDUIT	4,00 €	4,00 €
<i>(Abonnés, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois)</i>		
TARIF POUR LES PERSONNES ACCUEILLIES DANS LE CADRE DES SEANCES SCOLAIRES ET SEANCES CINE SENIORS		
	2,50 €	2,50 €

Monsieur ELHAMAMOUCI, au nom du groupe « Barentin avec vous » souligne que le tarif à 2,50 €, des séances « ciné seniors », est une bonne mesure et demande s'il ne serait pas opportun d'en faire bénéficier les étudiants, les chômeurs et les citoyens en difficulté.

Monsieur AMANIEU explique que les étudiants bénéficient également d'un tarif réduit et que cette séance organisée à l'attention des seniors, est ouverte à tout public.

Madame DOUYERE ajoute que cette programmation est spécifique à la population des seniors, dans le choix des films et de l'horaire des séances qui ont lieu à 15 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau présenté des tarifs municipaux pour l'année 2015, augmentés de 1% environ.

Programme culturel 2015 – Adoption – Tarifs – Contrats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les propositions ainsi que les tarifs soumis à la Commission « culture et communication » réunie le 3 novembre 2014, afin d'établir le programme culturel du 1^{er} semestre 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

Bibliothèque médiathèque Pierre Mendès France – Activités périscolaires – Annexe au Règlement Intérieur - Autorisation

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un accueil périscolaire est mis en place à la Bibliothèque Médiathèque Pierre Mendès France de BARENTIN, de 15 h 45 à 17 h 30.

Cet accueil est régi par des règles spécifiques inhérentes à un service municipal accueillant du public, précisées dans l'annexe au Règlement Intérieur.

Monsieur BARREAU demande si du personnel autre que celui de la bibliothèque médiathèque est prévu pour encadrer les enfants lors de l'accueil du public.

Monsieur le Maire lui indique que l'encadrement est bien évidemment adapté en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de joindre cette Annexe au Règlement Intérieur de cette structure.

Classes de découverte 2015 – Convention – bourse pédagogique – Subvention aux coopératives des écoles élémentaires

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accueil pour les classes de découverte qui sont organisées en 2015, à savoir :

Ecole FONTENELLE CHAMPMESLE (1 classe) :

1 séjour de 10 jours à VALLOIRE (73) du 14 au 25 janvier 2015 organisé par le Chalet «La joie de vivre» pour un montant de 13 670 €.

Ecole CORNEILLE SEVIGNE (4 classes) :

1 séjour de 5 jours à CHEVILLON (89) du 23 au 27 mars 2015 organisé par « la ligue de l'enseignement de Seine Maritime » pour un montant de 19 530,50 €.

Ecole NOAILLES (1 classe) :

1 séjour de 10 jours à VALLOIRE (73) du 10 au 19 avril 2015 organisé par le Chalet « La joie de vivre » pour un montant de 13 800,00 €.

Ecole FONTENELLE CHAMPMESLE (2 classes) :

1 séjour de 8 jours à MONTIGNAC LASCAUX (24) du 11 au 18 mai 2015 organisé par le «Manoir du Chambon» pour un montant de 19 739,50 €.

Ecole NOAILLES (2 classes) :

1 séjour de 8 jours à CHAUX DE CROTENAY (39) du 15 au 22 mai 2015 organisé par le «Chalet Cyclamen» pour un montant de 12 972,00 €.

Ecole NOAILLES (2 classes) :

1 séjour de 6 jours à SAINT GILLES CROIX DE VIE (85) du 15 au 20 juin 2015 organisé par le «Centre d'accueil les Amarres» pour un montant de 9 220,00 €.

Ecole DUPRE (1 classe) :

1 séjour de 5 jours à GOUVILLE (50) du 15 au 20 juin 2015 organisé par le «Centre les sables d'or» pour un montant de 4 199,00 €.

et décide de verser à la coopérative scolaire au titre de la bourse pédagogique la subvention suivante :

Ecole FONTENELLE CHAMPMESLE (1 classe) :

1 X 67 € X 10 = 670,00 €

Ecole CORNEILLE (4 classes) :

4 X 67 € X 5 = 1 340,00 €

Ecole NOAILLES (1 classe) :

1 X 67 € X 10 = 670,00 €

Ecole FONTENELLE CHAMPMESLE (2 classes) :

2 x 67 € X 8 = 1 072,00 €

Ecole NOAILLES (2 classes) :

2 x 67 € X 8 = 1 072,00 €

Ecole NOAILLES (2 classes) :

2 X 67 X 6 = 804,00 €

Ecole DUPRE (1 classe) :

1 X 67 X 5 = 335,00 €

Lycée Thomas Corneille – Projet de voyage scolaire à MAUTHAUSEN – Versement d'une subvention de la ville pour les élèves barentinois - Autorisation

En partenariat avec l'Amicale des déportés de MAUTHAUSEN, deux classes de Premières ES du lycée Thomas Corneille de BARENTIN participeront en mai 2015, à un voyage pour commémorer le 70^{ème} anniversaire de la libération du camp de MAUTHAUSEN, et seront les représentants de la France lors des cérémonies officielles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au Lycée Thomas Corneille, une subvention de l'ordre de 100 € par élève domicilié à BARENTIN, au nombre de 13, soit 1 300 €.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prévus au Budget Primitif 2015.

AFM - Subvention dans le cadre du Téléthon 2014 – Versement Autorisation

Dans le cadre du Téléthon 2014, la Ville de Barentin a organisé le vendredi 28 novembre 2014 à 20h30 le spectacle des Chiche Capon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reverser l'intégralité du produit de ce spectacle à l'AFM, à savoir 915 €.

Union des Commerçants et Artisans de BARENTIN –Subvention – Versement - Autorisation

Dans le cadre de la reprise de son action, l'Union des Commerçants et Artisans de BARENTIN a sollicité de la Ville une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2014, de 2 000 €.

Monsieur BARREAU souhaite savoir si cette association était interrompue ou dissoute, s'il reste des fonds et qui est à l'initiative de cette reprise.

Monsieur le Maire précise qu'elle n'était pas dissoute, qu'il restait bien un actif et que la reprise fait suite à deux réunions qui se sont tenues en Mairie en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que, conformément à son sigle, cette association est ouverte aux commerçants et artisans.

Madame SY SAVANE, au nom du groupe « BARENTIN avec Vous », se réjouit de la volonté des commerçants et artisans de reprendre leurs activités et pense au contraire qu'une subvention plus élevée aurait été opportune.

Monsieur le Maire précise que le montant de la subvention demandée par l'UCAB a été défini en tenant compte du fond de caisse, et s'avère suffisante pour mener leur action de fin d'année 2014. La subvention, calculée en fonction du nombre des adhérents, sera plus importante en 2015, sachant qu'à ce jour environ 40 commerçants et artisans sont inscrits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement à l'Union des Commerçants et Artisans de BARENTIN d'une subvention de 2 000 €.

Formation des élus – Bilan des actions de formation menées au cours de l'exercice 2014 - Rapport

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités prévoit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur la formation des élus locaux et d'établir, en fin d'année, un bilan des actions de formation menées.

En 2014, le crédit global pour la formation des élus a été voté à 10 000€.

A ce titre, plusieurs actions de formation ont été suivies pour un montant de 3 039€ :

- Mesdames BLONDEL et EL HARRADI ont suivi deux journées de formation organisées par ARFOS sur le thème « Evaluer le partenariat collectivités locales - associations ».
- Monsieur RIGOT a suivi trois journées de formation organisées par Condorcet Formation sur le thème « Séminaire des élus ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

Pôle Animation Jeunesse – Transfert - Régie d'avance et de recettes Autorisation

La gestion du Pôle Animation Jeunesse (PAJ) est assurée depuis 2007 par le CCAS tout en restant un service de la Ville.

Depuis, le PAJ a été agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et a entrepris des actions multiples et diversifiées auprès des jeunes de la commune (actions solidaires et citoyennes, chantiers jeunes, projets artistiques, aide aux devoirs, accompagnement à la scolarité des collégiens ...).

En raison de l'évolution du service et pour clarifier la situation actuelle au regard des différentes institutions publiques, et mieux articuler son organisation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le transfert du PAJ au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal, chargé « d'animer une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées » et ce, conformément aux articles L124.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer la régie n°10123 d'avances et de recettes intitulée « Pôle Animation Jeunesse Barentin » au CCAS de Barentin.

Tableau des effectifs - Suppression de deux postes d'adjoint d'animation - Autorisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du non-renouvellement des contrats de deux adjoints d'animation de 2ème classe, ceux-ci étant recrutés en qualité de stagiaire par le Centre Communal d'Action Sociale directement.

La suppression de ces deux postes a été présentée au Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer ces deux postes figurant au tableau des effectifs.

Tableau des effectifs - Création de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet - Autorisation

Considérant la volonté de pérenniser certains emplois occupés par des agents non titulaires,

Considérant les besoins existants pour assurer la garderie périscolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1er janvier 2015 deux postes d'adjoints technique de 2ème classe, à temps non complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 10,55/35ème soit 10 heures et 33 minutes et de modifier en ce sens le tableau des effectifs.

Recrutement d'agents contractuels de remplacement d'activité- Année 2015 – Délibération de principe - Autorisation

L'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur des postes permanents afin d'y remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles, en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le recrutement de ces agents dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement temporaire d'activité - Année 2015 – Autorisation

L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité pour une période maximum de 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat durant une même période de 18 mois consécutifs .

Considérant que la collectivité n'a plus recours au personnel de l'AMSAC, que les besoins du service justifient l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéas 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

- Décide de créer des emplois non permanents comme suit :

Périodes scolaires :

- 5 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 9 heures hebdomadaires pour assurer la sortie des écoles
- 5 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 7 heures hebdomadaires pour assurer la surveillance dans les cantines scolaires
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 35 h hebdomadaires pour assurer la garderie périscolaire, la surveillance de cantine et le renfort ménage
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 26 h hebdomadaires pour assurer la garderie périscolaire, la surveillance de cantine, renfort cantine et ménage.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 24 h hebdomadaires pour assurer la garderie périscolaire, la surveillance de cantine et le renfort ménage
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 34 h hebdomadaires pour assurer la garderie périscolaire, le renfort cantine et ménage
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 20 h 50 (centièmes) hebdomadaires pour assurer la garderie périscolaire, la surveillance de cantine et le renfort ménage.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 20 h 50 (centièmes) hebdomadaires pour assurer l'entretien des locaux au centre de loisirs, le renfort cantine et ménage
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 20 h hebdomadaires pour assurer la garderie périscolaire, la surveillance de cantine et le renfort ménage
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 18 h 75 (centièmes) hebdomadaires pour assurer la garderie périscolaire, la surveillance de cantine et le renfort ménage
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 13 h 50 (centièmes) hebdomadaires pour assurer la surveillance de cantine, le renfort cantine et ménage
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 12 h 75 (centièmes) hebdomadaires pour assurer le renfort de cantine et le renfort ménage
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 12h 50 (centièmes) hebdomadaires pour assurer la surveillance de cantine et le renfort ménage
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 11 h 75 (centièmes) hebdomadaires pour assurer la garderie périscolaire et le renfort ménage

L'autorité territoriale pourra faire appel à ces agents pour assurer l'entretien des locaux pendant la période de vacances scolaires.

Périodes scolaires et vacances scolaires :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 35 heures hebdomadaires pour renforcer l'équipe des jardins
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 35 heures hebdomadaires pour assurer le nettoyage dans les quartiers
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon, 20 heures hebdomadaires pour renforcer l'équipe du service culturel (cinéma, théâtre, manifestations culturelles)
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon – 5 heures hebdomadaires pour renforcer l'équipe du service culturel (cinéma, théâtre, manifestations culturelles)
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Journée de solidarité - Fixation

Monsieur le Maire expose que la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 modifiant la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées apporte des

précisions quant à l'application de ce texte. Cette journée de solidarité n'a pas été fixée dans notre collectivité, par une délibération du Conseil Municipal.

Elle peut être accomplie soit par :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai,
- le travail d'un jour de RTT,
- toute autre modalité permettant le travail de 7 h précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La proposition faite et approuvée par le Comité Technique Paritaire lors de la séance du 27 novembre 2014 est de fixer la journée au lundi de Pentecôte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la journée de solidarité le lundi de Pentecôte, et que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) – Instauration - Autorisation

Les agents qui peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires appartiennent aux grades de catégorie B et C.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 28 juin 2002 et 10 avril 2008 relatives au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Considérant que l'autorité territoriale souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant qu'un contrôle mensuel a été mis en place,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'attribution des heures supplémentaires,

Considérant qu'il est possible de majorer la récupération des heures supplémentaires effectuées au-delà de 35 heures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous selon les modalités ci-après :

Cadres d'emplois	Missions pouvant ouvrir droit indemnisation
Adjoint administratif Rédacteur Adjoint technique	- travaux exceptionnels, urgents, déplacements, missions spécifiques sur ou hors département.

Agent de maîtrise	- travaux budgétaires, élections, réunions
Technicien	
Adjoint du patrimoine	-manifestations municipales officielles, sportives,
Assistant de conservation	culturelles
Adjoint d'animation	
Animateur	
Agent de police municipale	
Chef de service de police	
ATSEM	
Assistant socio-éducatif	
Educateur de jeunes enfants	
Auxiliaire de puériculture	

A compter du 1er janvier 2015, les heures supplémentaires effectuées en cas de dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ou effectuées au-delà de 1582 heures de travail annuel peuvent faire l'objet :

- d'un repos compensateur et peuvent être récupérées de la manière suivante :

- 1 heure supplémentaire effectuée du lundi au samedi, de 7 heures à 22 heures, ouvre droit à une récupération de 1 heure
- 1 heure supplémentaire effectuée un dimanche ou un jour férié, ouvre droit à une récupération de 1 heure 45 minutes
- 1 heure supplémentaire effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures) ouvre droit à une récupération de 2 heures

- d'une indemnisation :

- Les articles 7 et 8 du décret du 14 janvier 2002 déterminent des taux pour les heures accomplies en semaine, les dimanches ou jours fériés et la nuit.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel de 25 heures peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Modulation du régime indemnitaire et absentéisme - Mise en place du dispositif - Autorisation

Conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les clauses d'attribution des primes et indemnités et notamment en cas d'éloignement temporaire du service doivent être définies par délibération.

En produisant une délibération qui omettrait précisément les conditions d'attribution, le comptable public serait alors en droit de refuser le paiement des régimes indemnitaires à l'ensemble du personnel.

C'est pourquoi il est proposé d'une part de se conformer à la réglementation et d'autre part d'engager une réflexion visant à définir des actions destinées à réduire l'impact de l'absentéisme sur le fonctionnement des services.

Il est donc proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- toutes les primes (hors prime annuelle) seront minorées en fonction de l'absentéisme,

- il sera minoré 1/30ème du montant des primes pour chaque journée d'absence pour cause de maladie ordinaire au-delà du 16ème jour sur une année glissante quel que soit le grade détenu par l'agent,
- les mêmes décomptes et abattements s'appliqueront en cas de longue maladie, maladie de longue durée ou grave maladie,
- sont exclus du dispositif, les congés maternité pathologiques, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents de service et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour évènements familiaux ou autres autorisations d'absence,
- les primes seront maintenues les 30 premiers jours d'hospitalisation sur une année glissante, la minoration de 1/30ème s'appliquant à partir du 31ème jour,
- les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent (appréciée notamment à travers la notation).

Les primes et indemnités, quelle que soit leur nature, cesseront d'être versées en outre :

- en cas d'absence de service fait,
- de suspension de fonction.

Ce dispositif sera mis en place au 1er janvier 2015.

Monsieur BARREAU considère cette initiative positive mais estime regrettable qu'il n'y ait pas de jours de carence alors que l'objectif recherché est de dissuader les arrêts maladie et de réduire l'absentéisme.

Monsieur le Maire indique que la règlementation en cette matière relève de la compétence de l'Etat et que cette délibération s'applique aux primes et non pas au traitement.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place le dispositif avec effet du lissage au 1er janvier 2014.

Autorisations spéciales d'absence – Adoption

L'article 59-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux fonctionnaires des autorisations spéciales d'absence :

- aux représentants dûment mandatés des syndicats pour assister aux congrès professionnels, syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux, et aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré.
- aux membres des commissions administratives paritaires et des organismes statutaires créés en application de la présente loi et de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée
- aux fonctionnaires, à l'occasion de certains évènements familiaux.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Les modalités d'octroi des autorisations d'absence pour réunions syndicales et réunions des instances paritaires sont fixées par le décret n° 85-397 du 3 avril 2005.

Par contre, pour les autorisations d'absence liées à des évènements familiaux ou de la vie courante, en l'absence de décret d'application, il appartient aux collectivités locales de définir, après avis du C.T.P., leur propre régime d'autorisations d'absence par référence aux circulaires ministérielles et « aux règles coutumières des administrations » qui en découlent.

Selon la source juridique dont résulte l'autorisation en cause, on peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale, de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux.

Hormis les cas où les textes les définissent comme tels, l'octroi d'une autorisation d'absence ne constitue pas un droit pour les intéressés. Il s'ensuit qu'une autorisation d'absence peut être refusée par l'autorité territoriale pour des motifs circonstanciés tenant aux nécessités du fonctionnement normal du service.

L'octroi d'une autorisation d'absence maintient l'agent en position d'activité, ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- l'absence est considérée comme service accompli (notamment en matière d'avancement, de stage, ou de rémunération),
- la durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur les droits à congés annuels,
- l'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence.

L'octroi d'une autorisation d'absence est lié à la condition d'activité.

Les autorisations d'absence n'ont lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions durant la circonstance. Il en découle que les autorisations d'absence sont accordées au moment de l'évènement et ne peuvent être ni reportées, ni accordées pendant un congé annuel, ni récupérées.

Les tableaux afférents listent les autorisations spéciales d'absence :

- dont les modalités précisément définies par voie réglementaire s'imposent à l'autorité territoriale (notamment en matière de droit syndical ou pour siéger dans les instances paritaires),
- dont les conditions d'attribution et la durée sont laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour évènements familiaux par exemple).

L'ensemble de ces autorisations spéciales d'absence s'applique aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires conformément aux articles 59 et 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des absences exceptionnelles validées lors du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2014.

Règlement Intérieur du personnel - Approbation

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de règlement intérieur du personnel.

Celui-ci a été soumis lors de sa réunion du 27 novembre 2014 au Comité Technique Paritaire (C.T.P.) qui a émis un avis favorable.

Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Règlement Intérieur, afin qu'il entre en vigueur au 1er janvier 2015.

Convention de missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Seine-Maritime Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Adhésion – Signature - Autorisation

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il lui revient notamment de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr), ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités, par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action, et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement, la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène et sécurité
- Expertise en ergonomie
- Expertise en ergonomie d'un poste de travail
- ou toute autre mission.

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Monsieur BARREAU demande si la commune est d'ores et déjà adhérente et pour quel budget.

Monsieur le Maire précise que la commune est déjà adhérente et que le budget est fonction des prestations sollicitées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes subséquents.

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime Article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 – Signature - Autorisation

La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de médecine préventive.

Activité accessoire – Autorisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de Monsieur Laurent OUILLOU, Ingénieur territorial, recruté par la Communauté de Communes Caux Austreberthe, un transfert de compétences doit être opéré avec son successeur.

Aux questions posées par Monsieur ELHAMAMOUCI, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas encore de successeur au poste de Monsieur OUILLOU qui prendra ses fonctions à la Communauté de Communes Caux Austreberthe le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur ELHAMAMOUCI estime la formation de 6 mois du remplaçant excessive compte tenu du recrutement d'un personnel expérimenté.

Monsieur le Maire souligne la difficulté de ce recrutement qui révèle très peu de candidats sur le marché et concerne soit des agents très spécialisés et très compétents qui font l'objet de toute l'attention par leur collectivité d'origine, soit des cadres du secteur privé, mais la rémunération proposée est dissuasive.

Monsieur ELHAMAMOUCI estime le montant de la rémunération pour de la formation également excessive.

Monsieur le Maire précise qu'il devra former et accompagner son successeur mais aussi continuer à travailler durant cette période pour la commune.

A la question de Monsieur ELHAMAMOUCI, Monsieur le Maire confirme que dans l'hypothèse d'un recrutement avant le terme des 6 mois, il sera mis fin à cette mission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que ce transfert soit rémunéré au titre d'une activité accessoire pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015, jusqu'au 30 juin 2015, pour un montant mensuel brut de 2 733 €.

Syndicat d'Eau Potable de l'Austreberthe – Rapport 2013 du délégataire VEOLIA Eau et du Président - Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport du délégataire, VEOLIA Eau, et du Président, du Syndicat d'Eau Potable de l'Austreberthe pour l'année 2013, dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Caux Austreberthe au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur BARREAU constate ce qu'il estime être des manquements de VEOLIA et demande ce qu'envisage la commune pour améliorer cette situation.

Monsieur le Maire lui précise que la commune n'est pas compétente en cette matière et indique, au titre de la Communauté de Communes, qu'un renforcement des obligations contractuelles est prévu dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport du délégataire, VEOLIA Eau, et du Président, du Syndicat d'Eau Potable de l'Austreberthe pour l'année 2013.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe – Rapport 2013 du Président - Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe pour l'année 2013, dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Caux Austreberthe au 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, moins 1 abstention, Monsieur BARREAU, adopte le rapport du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe pour l'année 2013.

Budget principal – Budget primitif 2014 - Décision modificative n°1 – Autorisation

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2014, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement :

En section de fonctionnement – mouvements réels :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » nécessite l'inscription d'un crédit complémentaire de 200 000 € pour faire face aux dépenses résultant de l'aménagement des rythmes scolaires et de la hausse des effectifs fréquentant le centre de loisirs et la garderie périscolaire.
- Un complément de crédits de 200 000 € est nécessaire au chapitre 012 « charges de personnel » pour supporter l'augmentation de la masse salariale résultant de l'aménagement des rythmes scolaires et des postes supplémentaires non prévus.

Ces dépenses qui s'élèvent à 400 000 € sont équilibrées par une annulation de crédits de même montant au 022 « dépenses imprévues ».

En section d'investissement - mouvements réels :

- La Ville a bénéficié de 102 000 € de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le programme de voirie, les travaux de réhabilitation des huisseries de l'école A. Marie, et les travaux de la chaudière de l'école Corneille Sévigné.
- La révision du PLU nécessite l'inscription d'un crédit de 72 000 €.
- Des compléments de crédits sont à inscrire pour les opérations achevées :
 - L'aménagement de la rue Jules Ferry (opération 133) : 5 000 €
 - L'aménagement du boulevard de Normandie (opération 135) : 10 000 €
 - L'aménagement des rues Dupont/Boieldieu/Warendorf (opération 137) : 10 000 €
 - L'aménagement de la voie ferrée en chemin piéton (opération 139) : 5 000 €

Mouvements d'ordre :

- Les écritures d'ordre correspondent à des régulations d'amortissements de subvention d'investissement transférables (Chapitres 042 et 040) pour 6 464 €.

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
022	Dépenses imprévues	-400 000,00 €	
011/60632/020	Fournitures de petit équipement	100 000,00 €	
011/6188/020	Autres frais divers	100 000,00 €	
012/64131/20	Personnel non titulaire - Rémunérations	150 000,00 €	
012/64138/20	Personnel non titulaire - Autres indemnités	30 000,00 €	
012/6454/20	Cotisations aux assedics	20 000,00 €	
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	0,00 €	0,00 €

042/777/01	Quote-part subv. d'inv. transférée au compte de résultat		6 464,00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 464,00 €	
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	6 464,00 €	6 464,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 464,00 €	6 464,00 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
13/1341/212	Dotation d'équipement des territoires ruraux		48 400,00 €
13/1341/822	Dotation d'équipement des territoires ruraux		53 600,00 €
133/2315/822	Installations matériel et outillage techniques	5 000,00 €	
135/2315/822	Installations matériel et outillage techniques	10 000,00 €	
137/2315/822	Installations matériel et outillage techniques	10 000,00 €	
139/2318/820	Autres immobilisations corporelles en cours	5 000,00 €	
114/202/820	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	72 000,00 €	
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	102 000,00 €	102 000,00 €
040/13911/01	Subv. d'investissement Etat transférée au compte de résultat	664,00 €	
040/13918/01	Autre subv d'investissement transférée au compte de résultat	5 800,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		6 464,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	6 464,00 €	6 464,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	108 464,00 €	108 464,00 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	114 928,00 €	114 928,00 €

A la demande de Monsieur BARREAU, Monsieur le Maire indique que la somme de 72 000 € relative à la réalisation des documents d'urbanisme est une estimation, comme tous les crédits inscrits dans un budget.

Après avis de la commission « Budget et dépenses publiques » réunie le 8 décembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget principal précisée ci-dessus.

Budget annexe HT « Parc d'Activité du Mesnil Roux » – Budget primitif 2014 - Décision modificative n°1 – Autorisation

Dans le cadre de l'exécution 2014 du budget annexe HT « Parc d'Activité du Mesnil Roux », il est proposé au Conseil Municipal de procéder à des adaptations budgétaires en section d'investissement.

Suite à la cession de l'atelier relais ACTP autorisée par délibération en date du 18 septembre 2014, un complément de recettes doit être inscrit au 024 « produits des cessions » pour 6 845 €, équilibrée par l'inscription d'une dépense de même montant au 020 « dépenses imprévues ».

Après avis de la commission « Budget et dépenses publiques » réunie le 8 décembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 suivante :

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
024	Produit des cessions		6 845,00 €
020	Dépenses imprévues	6 845,00 €	€
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS</i>	<i>6 845,00 €</i>	<i>6 845,00 €</i>
	<i>SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
	TOTAL INVESTISSEMENT	6 845,00 €	6 845,00 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	6 845,00 €	6 845,00 €

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Autorisation

Monsieur le Receveur Municipal a présenté des états d'admissions en non-valeur relatifs à des dépenses de fourrières, cantine, centre de loisirs et garderie périscolaire, et location pour 3 974.18 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2343-1, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes correspondant aux 89 titres suivants :

	Année	N° de titre
1	2012	98
2	2012	343
3	2012	620
4	2012	1037
5	2012	1211
6	2012	1546
7	2012	1834
8	2012	2196
9	2012	2482
10	2011	1262
11	2012	2253
12	2012	2483
13	2010	410
14	2010	1030
15	2010	1766
16	2010	1785
17	2014	1172
18	2010	1067
19	2011	1364
20	2011	1534
21	2011	1694

22	2010	1753
23	2010	1826
24	2011	1970
25	2011	2140
26	2013	3160
27	2013	3332
28	2012	162
29	2010	198
30	2010	199
31	2011	267
32	2012	397
33	2010	446
34	2014	469
35	2010	595
36	2012	681
37	2013	3219
38	2013	3290
39	2010	1764
40	2010	1767
41	2010	1784
42	2010	1787
43	2010	1803
44	2010	1819
45	2010	1823
46	2012	1838
47	2010	1846
48	2011	1853
49	2011	1857
50	2011	1891
51	2012	1922
52	2012	1939
53	2011	1987
54	2012	2310
55	2012	2486
56	2012	1129
57	2010	1191
58	2011	1206
59	2011	1264
60	2011	1286
61	2012	1307
62	2011	1314
63	2011	1338
64	2010	1475
65	2010	1510
66	2010	1518
67	2010	1520
68	2012	1521

69	2009	1567
70	2009	1606
71	2009	1607
72	2012	1751
73	2012	155
74	2012	155
75	2012	391
76	2010	395
77	2010	421
78	2010	423
79	2010	606
80	2012	674
81	2011	785
82	2012	807
83	2012	868
84	2010	875
85	2010	1008
86	2010	1011
87	2010	1018
88	2010	1037
89	2010	1047

Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget primitif 2014.

Société LOGEAL – Travaux d'amélioration 936 Rue Badin – Prêt PLAI RESSOURCES - Garantie de la Ville - Autorisation

Par délibération en date du 3 juillet 2014, la commune de BARENTIN a donné son accord de principe à la garantie à hauteur de 100% d'un prêt PLAI contracté par la société LOGEAL pour la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration de deux logements situés 936 Rue BADIN.

Conformément à l'article L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 2298 du Code civil, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de la commune de BARENTIN à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt n°13626 d'un montant total de 219 631 € souscrit par LOGEAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de deux lignes de prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition amélioration de deux logements PLAI Ressources à Barentin, 936 rue Badin, dont les conditions sont les suivantes :

1) PLAI

Montant : 169 119 €

Durée totale : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : DL

Taux de progressivité des échéances : 0% (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

2) **PLAI FONCIER**

Montant : 50 512 €

Durée totale : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : DL

Taux de progressivité des échéances : 0% (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Société LOGEAL – Acquisition en VEFA de 7 logements à la Résidence Alphonse Daudet – Prêts PLS ET PLS Foncier - Garantie de la Ville - Autorisation

Par délibération en date du 3 juillet 2014, la commune de BARENTIN a donné son accord de principe à la garantie à hauteur de 100% de prêts PLS et PLS Foncier contractés par la société LOGEAL pour l'acquisition de 7 logements en VEFA à Barentin, Résidence Alphonse Daudet.

Conformément à l'article L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 2298 du Code civil, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de la commune de BARENTIN à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 034 000 € souscrit par LOGEAL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de deux lignes de prêt est destiné à financer une opération d'acquisition de 7 logements situés à Barentin immeuble Daudet, dont les caractéristiques financières sont les suivants :

1) PLS

Montant : 800 600 €

Montant garanti : 800 600 €

Durée totale : 40 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0% (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

2) PLS FONCIER

Montant : 233 400 €

Montant garanti : 233 400 €

Durée totale : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +1.11%

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances : 0% (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Société LOGEAL – Travaux de réhabilitation thermique à l'immeuble Buisson – Prêts PAM et ECO PRET - Garantie de la Ville - Autorisation

La société LOGEAL envisage la réalisation d'une opération de réhabilitation thermique de 47 logements à Barentin immeuble Buisson.

Afin de financer cette opération, la société LOGEAL sollicite la garantie de la Ville pour un prêt PAM d'un montant de 2 618 580 €, et un prêt ECO d'un montant de 752 000 €.

A la demande de Monsieur BARREAU, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération de principe, le contrat avec le détail du prêt sera ensuite transmis en Mairie puis soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'apporter la garantie de la Ville de BARENTIN à LOGEAL pour ces emprunts à hauteur de 100%.

Société LOGISEINE – Travaux d'amélioration sur plusieurs immeubles de BARENTIN – Prêt PAM- Garantie de la Ville - Autorisation

Le 15 avril 2014, la commune de BARENTIN a donné son accord de principe à la garantie à hauteur de 100% d'un prêt PAM contracté par la société LOGISEINE pour financer les travaux d'amélioration sur les groupes Catillon I, Catillon II, Esneval, Lamarck, Normandie 0, Normandie I, Normandie II, Philémon et Baucis, RPA Richepin.

Conformément à l'article L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et l'article 2298 du Code Civil, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de la commune de BARENTIN à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 119 120 € souscrit par LOGISEINE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer une opération d'amélioration sur plusieurs immeubles situés à Barentin, dont les caractéristiques financières sont les suivants :

PAM

Montant : 119 120 €

Durée totale : 20 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Révisabilité : DL

Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0.5% (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Aliénation d'un véhicule – Autorisation

La Communauté de Communes Caux Austreberthe se propose de faire l'acquisition du véhicule RENAULT SCENIC immatriculé AB-574-FM au prix de l'estimation Argus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder ce véhicule à la Communauté de Communes Caux Austreberthe pour un montant de 5 226 €.

Entretien de voirie et de pavage – Marchés de travaux – Protocole transactionnel – Signature – Autorisation

Par marché public notifié le 11 décembre 2009, la SAS MALANDIN LEONARD s'est vue confier, par la Commune de BARENTIN, les travaux d'entretien de voirie et de pavage.

Ledit marché n°10ST0004 est un marché à bons de commande, avec un montant annuel minimum de 70 000 € HT et un montant annuel maximum de 120 000 € HT.

Le marché a été signé pour une année à compter du 1er janvier 2010 et reconduit trois fois, soit un terme au 31 décembre 2013. Les montants minimums annuels n'ont jamais été atteints. Conformément au Code des Marchés Publics, les titulaires des marchés sont en droit de demander une indemnisation. La SAS MALANDIN LEONARD a donc adressé à la Commune de BARENTIN un mémoire en réclamation en date du 19 mars 2014 sollicitant la réparation du préjudice et une indemnisation de 50 000 € correspondant à la marge brute manquante.

Les Parties se sont rapprochées afin de convenir de la passation d'un protocole transactionnel, et ont convenu de fixer le montant de l'indemnisation à 30 000 €.

Monsieur HOUSSIN demande ce qui justifie un tel écart entre les marchés notifiés et les besoins réels de la commune. Il considère qu'il conviendrait de revoir le montant de ce type de marchés pour débloquer des crédits sur d'autres postes, voire à signer des avenants, et déplore cette dépense improductive.

Monsieur le Maire indique que la commune rencontre cette situation pour la première fois et souligne la difficulté d'évaluer les besoins avec précision. Il souligne, compte tenu des imprévus tels que les intempéries, accidents et autres incidents qui interfèrent, qu'habituellement les entreprises acceptent cette différence pour travailler avec la Ville de BARENTIN, il indique par ailleurs que des difficultés passagères ont pu motiver la demande de cette entreprise qui aurait pu rompre le contrat la première année, les 30 000 € correspondant à la première année de préjudice.

Monsieur BARREAU souligne la demande initiale de l'entreprise qui s'élevait à 50 000 € correspondant à la marge brute manquante, le minimum du chiffre d'affaire étant établi à 70 000 € et demande quels sont les montants engagés chaque année.

A la question de Monsieur BARREAU, Monsieur le Maire confirme qu'un avocat a été consulté et que le seuil des contrats va être révisé.

Monsieur ELHAMAMOUCI, rappelle la décision prise de renforcer le service des marchés publics et demande si un recrutement a été ou va être fait.

Monsieur le Maire lui confirme que la décision de principe de ce poste est actée et qu'il reste à définir s'il fera l'objet de la promotion d'un agent en fonction ou d'un recrutement extérieur.

Le Conseil Municipal, moins 2 absentions Messieurs HOUSSIN et LEVESQUE et une voix contre, Monsieur BARREAU, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la SAS MALANDIN LEONARD, réglant définitivement tout litige né ou à naître relatif au marché de travaux d'entretien de voirie et pavage.

Denrées alimentaires – Marchés de fourniture – Lot n°12 « Pain frais et viennoiseries » - Avenant - Autorisation

Par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir pour la fourniture de denrées alimentaires.

Le lot n° 12 « Pain frais et viennoiseries » a été attribué à la boulangerie LEPRON pour un montant annuel minimum de 6 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 20 000 € H.T.

Le présent marché comprenait deux lots identiques en fourniture de pain frais et viennoiseries afin d'assurer les livraisons tout au long de l'année (lots 12 et 13). Le lot 13 a été résilié pour des problèmes de livraison et de qualité des produits. Le titulaire du lot 12 est en capacité de répondre aux besoins pour les deux lots. Il convient de modifier le seuil du lot 12 pour l'année 2015.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

- Augmentation du montant annuel maximum du marché de 7 000 € H.T., soit un montant annuel maximum de 27 000 € H.T. (+35 %).

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la boulangerie LEPRON.

Denrées alimentaires – Marchés de fourniture – Lot n° 5 « Charcuterie et produits élaborés » - Avenant – Autorisation

Par délibération en date du 23 mai 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir pour la fourniture de denrées alimentaires.

Le lot n° 5 « charcuterie et produits élaborés » a été attribué à la société Grosdoit pour un montant annuel minimum de 30 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 60 000 € H.T.

Certains prix du marché sont ajustables sur cotation selon la grille des cours du Journal des Marchés. La variation des prix dans le domaine de la viande, matière première de la charcuterie, a été forte. Il convient de modifier le seuil pour la fin de l'année 2014.

L'objet de l'avenant n° 1 comprend les modifications suivantes :

Augmentation du montant annuel maximum du marché de 9 000 € H.T., soit un montant annuel maximum de 69 000 € H.T. (+ 15 %).

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société Grosdoit.

Contrat de Ville – Demande de subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Autorisation

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les « quartiers prioritaires de la politique de la ville » qui se substitueront aux actuelles « zones urbaines sensibles » et « zones de redynamisation urbaine ».

Ces quartiers prioritaires sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par un nombre minimal d'habitants et un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine.

En juin 2014, la ville de Barentin est entrée dans la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville visant la requalification du quartier retenu prioritaire, à savoir LALIZEL, nécessitant la réalisation d'un diagnostic de territoire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter pour la réalisation du diagnostic une subvention aussi élevée que possible auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

GRDF – Convention relative à la mise en place de compteurs communicants – Signature - Autorisation

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour rapatrier les index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régularisation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet compteurs communicants gaz de GRDF a un objectif double :

- améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels,

- développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La Ville de BARENTIN souhaite accompagner la démarche de GRDF en acceptant d'héberger des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télé-relève sur les bâtiments communaux. GRDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés à compter du premier semestre 2018.

Monsieur LESUEUR précise qu'il s'agit là d'un accord de principe, pour l'installation de deux antennes sur des bâtiments communaux en centre-ville. La mise en place de compteurs individuels prévue en 2018, qui concerne 2 777 abonnés recensés à ce jour, permettra aux abonnés de contrôler leur consommation au quotidien.

A la question de Monsieur BARREAU, Monsieur le Maire précise que la ville n'aura pas de subvention à verser à GRDF pour cette installation.

Le Conseil Municipal, moins 2 abstentions Messieurs HOUSSIN et LEVESQUE, adopte les termes de la convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec GRDF.

Plan Local d'Urbanisme – Révision – Autorisation

Objet : Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme – Prescription de la révision, définition des objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de BARENTIN a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012.

Entamé à partir du début des années 2000, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'est attaché à traduire les différentes contraintes pesant sur le territoire barentinois, tout en permettant de proposer à la commune de disposer des secteurs permettant d'accueillir ses futurs habitants, qu'il s'agisse de zones à urbaniser ou des secteurs de requalification en centre-ville.

Actuellement, le territoire vivant de la commune de BARENTIN continue sa mutation en accueillant le tracé de l'autoroute A150 ou en bénéficiant de l'opportunité de faire évoluer son ancien tissu industriel, et en particulier le site de l'ex usine Badin. De plus il s'avère nécessaire de pouvoir mettre à disposition des élèves des établissements du plateau Est, une salle d'activités sportives apte à les accueillir.

Durant la genèse du PLU, l'évolution du contexte législatif a été soutenue avec notamment la publication de nombreuses lois et de décrets d'application, dont ceux de la loi « Grenelle II ». Depuis son approbation, a également été adoptée, la loi « ALUR » le 27 mars 2014.

Ces textes visent à développer dans les documents de planification, des notions, telles que le développement durable, la qualité de vie, la préservation des corridors écologiques, etc.

Cette révision du PLU s'inscrit donc dans la poursuite des projets d'amélioration du cadre de vie des barentinois et d'une évolution du contexte réglementaire général.

Aujourd'hui, la révision du PLU se justifie au regard des points suivants, définis comme objectifs poursuivis :

- 1 - Prise en compte des remarques des services de l'Etat lors de la mise en place du PLU.
- 2 - Mise à disposition d'une emprise foncière nécessaire à la construction d'une salle multisports à destination des élèves collégiens et lycéens (contreforts du plateau Est, entre le nouveau lycée professionnel et le collège André Marie) et des associations sportives barentinoises.
- 3 - Adaptation du règlement de la zone UF pour tenir compte de l'évolution du projet de requalification du site de l'usine Badin.
- 4 - Intégration des dispositions du Grenelle de l'Environnement.

- 5 - Intégration des dispositions de la Loi pour l'accès au Logement et à l'Urbanisme rénové (loi ALUR).
- 6 - Intégration de la présence de l'extension de l'autoroute A 150 Barentin/Yvetot dans le règlement graphique de la commune.
- 7 - correction des erreurs matérielles présentes dans l'actuel PLU.

Considérant que selon l'article L. 123-6 du code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L. 111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L 123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,
Considérant que l'établissement d'une révision du PLU aurait un intérêt évident pour une gestion du développement durable communal et accueillir les nouveaux projets municipaux,

Monsieur LECONTE demande si la construction de la salle multisport verra le jour d'ici à la fin du présent mandat.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier et indique que la programmation de ce dossier est prévue par la Région et le Département aux termes de 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de prescrire** l'établissement de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **de lancer** la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- articles dans le bulletin municipal,
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- affichage sur les lieux du projet,
- dossier disponible en mairie,
- site Internet communal.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au maire,
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
- site Internet communal.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **de donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

- **de solliciter** de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- au Président de la Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe - CREA.
- au Président de la Communauté de Communes Caux Austreberthe.
- au Président de la Communauté de Communes du Plateau Vert.
- au Président de la Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen.
- au Président de la Communauté de Communes de Yerville Plateau de Caux.
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément à l'article R 123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Questions orales

Question orale de Monsieur Ouadie ELHAMAMOUCHI

« De nombreux Barentinois nous ont fait part durant la campagne de leurs difficultés de déplacement au sein de la ville de Barentin.

Aussi Monsieur le Maire nous souhaiterions savoir si vous envisagiez la création d'un transport collectif municipal ? »

Réponse de Monsieur le Maire à la question orale de Monsieur Ouadie ELHAMAMOUCHI

« Je vous remercie de votre question qui va me permettre de faire le point sur un dossier qui a fait polémique au cours de la récente campagne des élections municipales.

Je n'envisage pas la création de ce qu'il conviendrait d'appeler « une régie de transport urbain municipal », du simple fait que la compétence en matière de transport a été transférée à la Communauté de Communes Caux Austreberthe, dès sa création, en 2002.

Avant cela, la ville de BARENTIN avait financé une étude de faisabilité, qui avait conclu à ce que ce service soit structurellement déficitaire, malgré la mise en place de la taxe « versement transport » et la desserte du plateau commercial qui aurait généré la part la plus importante du trafic.

Ce triple constat : fonctionnement déficitaire, taxe « versement transport » et desserte du plateau commercial, a conduit à ce que la Communauté de Communes Caux Austreberthe diffère toute décision.

En effet, la mise en place de la taxe « versement transport » pénaliserait les entreprises de main d'œuvre qui sont les plus représentées sur notre territoire et la desserte du plateau commercial pourrait s'avérer catastrophique pour la survie des commerces locaux de proximité, tant à PAVILLY qu'à BARENTIN.

Néanmoins, le projet de voir inscrit l'un des quartiers de BARENTIN dans le cadre de la Politique de la Ville et une réflexion du Conseil Général visant à ce que le transport des collégiens et des lycéens soit assuré par la Communauté de Communes Caux Austreberthe sur son territoire, nous incite à relancer une nouvelle étude, afin d'actualiser la précédente. Elle devra mesurer l'impact pour les entreprises de la mise en place de la taxe « versement transport » et préciser les attentes de nos concitoyens et des habitants de la Communauté de Communes Caux Austreberthe, et plus particulièrement en matière de desserte du plateau commercial. Elle interviendra en 2015 avant une prise de décision des élus communautaires en 2016.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque le tout prochain départ en retraite de Monsieur Yves DAVY, Responsable de la Police Municipale, qui a oeuvré de très longues années pour la ville de BARENTIN.

Il propose en remerciement pour ses années de service, de lui décerner la Médaille d'Honneur de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Le Secrétaire
Kévin THIFAGNE